



Ensemble, prenons soin
de votre vision



L'orthoptiste est un professionnel de santé spécialisé dans la fonction visuelle. Il dépiste, évalue, conseille et peut prescrire ou renouveler vos lunettes, lentilles ou dispositifs d'orthoptie.



VOUS PORTEZ DÉJÀ DES LUNETTES ?



Vous devez les changer ou elles ne sont plus adaptées. Avec votre ancienne ordonnance, prenez rendez-vous chez votre orthoptiste.

Durée de validité de l'ordonnance :

- < 16 ans : 1 an
- 16 à 42 ans : 5 ans
- > 42 ans : 3 ans



VOUS PORTEZ DÉJÀ DES LENTILLES ?



Avec votre ancienne ordonnance, prenez rendez-vous chez votre orthoptiste.

Durée de validité de l'ordonnance :

- < 16 ans : 1 an
- > 42 ans : 3 ans



VOUS N'AVEZ PAS DE LUNETTES ET N'AVEZ PAS DE CONTRE-INDICATIONS ?

Entre 16 et 42 ans, vous pouvez faire un bilan visuel et, si besoin, avoir des lunettes. Prenez rendez-vous chez votre orthoptiste sans ordonnance !

DÉPISTAGE VISUEL CHEZ L'ENFANT



9 à 15 mois

Dépistage de l'amblyopie



30 mois à 5 ans

Dépistage des troubles de la réfraction

Pendant ce dépistage, l'orthoptiste réalise :



Réfraction



Analyse de la vision stéréoscopique



Présence ou non d'un strabisme



Analyse du comportement visuel

Pour les 30 mois à 5 ans, une acuité visuelle de près et de loin est ajoutée.



Si le dépistage montre des difficultés ou en cas de doute, l'orthoptiste vous orientera vers un ophtalmologue pédiatrique.

AU QUOTIDIEN, SOYEZ ATTENTIF AUX SIGNES D'APPEL

Si vous remarquez :



Strabisme



Torticolis



Clignement important



Plissement des yeux



Fermeture d'un œil



Chutes très souvent



Maux de tête



Vision double



Demandez une ordonnance pour "bilan orthoptique" à votre médecin traitant, pédiatre ou ophtalmologue.



Votre vision compte, votre orthoptiste est là pour vous accompagner !